

Edito – Octobre 2023

La formation continue des enseignants est-elle menacée ? Une formation moindre et à distance prévisible en 2024

La loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 a instauré une **obligation d'accès à la formation continue** pour les enseignants, innovation pour ceux du second degré mais pas pour le premier degré (18 h annuelles depuis 2008).

Dès 1997 une circulaire sur les missions des professeurs soulignait que la formation initiale devait donner le goût au professeur de poursuivre sa formation pour lui permettre de suivre les évolutions du système éducatif et de sa discipline... l'ordonnance du 17 janvier 2017 élargissait ce droit en instaurant un congé personnel de formation.

La formation continue vise selon le Ministère de l'éducation des compétences telles l'adaptation immédiate au poste de travail, aux évolutions prévisibles du métier pour approfondir la culture professionnelle, l'élargissement des compétences et la construction d'un projet d'évolution professionnelle.

Un **schéma directeur de la formation continue** a été élaboré en 2021 et réactualisé pour 2022/2025, cahier des charges des programmes de formation nationale et académique pour structurer le programme national de formation (PNF) et les programmes académiques.

Le **programme national** 2023/2024 formule cinq axes dont le premier « incarner, faire vivre et transmettre les valeurs de la République, les principes généraux de l'éducation » et le second « accompagner et former les équipes pédagogiques et éducatives afin de perfectionner les pratiques professionnelles ».

Les **programmes académiques** de formation (PRAF) déclinent des objectifs et modalités en collaboration avec des acteurs le corps d'inspection et les écoles académiques de formation continue (EAFC) chargées d'accompagner le développement professionnel des personnels, la formation des contractuels et néo-titulaires ou encore des lauréats ou des candidats des concours.

Un rapport de la **cour des comptes** publié en septembre 2023 chiffre le coût de cette formation à 1,1 milliard en 2021 mais surtout dénonce des problèmes récurrents selon elle comme un nombre insuffisant de journées de formation, une prestation inégale en qualité et en attractivité et surtout un problème de remplacement lorsque l'enseignant s'absente.

Dans un référé au Ministre de l'éducation la cour énonce plusieurs recommandations de remédiation qui visent les formateurs mais surtout les enseignants pour que la formation continue soit intégrée dans leur obligation de service en dehors des heures de cours.

Cette volonté de dissocier le temps de formation continue et le temps d'enseignement a été réaffirmé lors de la **conférence de presse de rentrée du Ministre** en date du 28 août 2023 avec la décision « qu'à la rentrée 2024 plus aucun élève ne soit privé de son professeur en raison d'une formation ou d'une contrainte administrative ». Des propositions ont été évoquées dans ce but comme travailler la coordination entre établissements pour trouver des plages communes, proposer des formations partiellement ou entièrement à distance en fin de journée, diviser en plusieurs sessions d'une à deux heures plutôt que prises sur une journée.

Ces annonces cadrent mal avec d'autres analyses.

Rappelons déjà qu'en 2020/2021 chaque professeur avait bénéficié ou profité (?) d'une journée et demi de formation continue et seulement la moitié des professeurs du second degré avait été sollicité (rapport de la Commission des finances du Sénat, 2023).

Ce discours gouvernemental et parlementaire a provoqué de nombreuses réactions des organisations syndicales et associatives qui parient dès l'année prochaine sur un effondrement de la demande, un réel découragement des collègues, l'extinction d'une formation continue qui permettait au collectif de prendre le temps de la réflexion, du débat et de la construction des savoirs et pédagogiques dans l'intérêt des élèves.

L'APSMS apportera sur ce sujet sa contribution lors de la prochaine rencontre programmée en octobre avec la conférence des Présidents d'associations de professeurs spécialistes.